



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 18/01/2021

**Présents** APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

**Absents** : DUBORPER Sabrina

Nombre de suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Mr Olivier Léon a été élu secrétaire de séance.

### **2021/4. Tarifs de la cantine scolaire**

M. le Maire rappelle que le coût actuel des repas fournis par le service restauration du Sicoval est de 3.54€ pour les maternelles et de 3.64€ pour les primaires après l'augmentation des tarifs votés par le conseil suite à la délibération 2020/60 le 23 décembre 2020.

Il rappelle que la municipalité avait défini des principes de réduction suivants dans sa délibération 2012/04 pour mettre en place deux tarifs différenciés pour les revenus les plus faibles. Il propose de laisser les règles de réduction inchangées, mais, dans la mesure où Corronsac applique ces réductions aux familles résidant dans la commune de Montbrun, de les étendre aux familles résidant dans la commune de Corronsac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder aux familles de Montbrun ou Corronsac sur présentation par les familles concernées de leur avis d'imposition de l'année précédente :

- 40% de prise en charge communale pour les familles dont les quotients familiaux sont compris entre 0 et 500, soit un prix de repas fourni au tarif de 2,124 € par enfant de maternelle et de 2,184 € par enfant du primaire aux conditions actuelles.
- 20% de prise en charge communale pour les familles dont les quotients familiaux sont compris entre 501 et 625, soit un prix de repas fourni de 2,832 € par enfant de maternelle et au tarif de 2,912 € par enfant du primaire aux conditions actuelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Transmis en Préfecture le 27/01/2021  
Rendu exécutoire le 27/01/2021  
Affiché le 27/01/2021

Le Maire, Laurent BRAAK

